

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 mai 2024**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham, à la salle de la Fabrique, située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Marie-Pier Therrien
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Alcide Boisvert

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2024-05-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 6 mai 2024

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption procès-verbal - séance du 8 avril 2024

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Mai 2024
- 5 Adoption règl. 785-24 - Amendement règl. Plan d'urbanisme
- 6 Adoption du second projet de règl. 786-24 - Amendement règl. zonage
- 7 Adoption règl. 787-24 - Amendement règl. construction
- 8 Aménagement bacs à fleurs
- 9 Remplacement branchement internet
- 10 Traitement contre les fourmis bureau municipal et centre des loisirs
- 11 Congrès ADMQ
- 12 Semaine québécoise des personnes handicapées
- 13 Nomination de Geena Lemire et Émile Leblanc à titre d'inspecteurs(trices) adjoints(es)
- 14 Offre de services - étude avant-projet - Développement domiciliaire phase 2

Sécurité

Voirie

- 15 Vente tracteur New Holland
- 16 Débroussaillage 2024
- 17 Réparation ponceau et nettoyage fossés - Route Demanche
- 18 Travaux fondation de chemins
- 19 Achat signalisation rampe de mise à l'eau 1er rang

Hygiène du milieu

- 20 Bacs bruns - Maison de la Culture
- 21 OMH - Approbation des états financiers 2021
- 22 Vidange station de pompage

Urbanisme et zonage

- 23 Demande de dérogation mineure - lot 5 982 045 - 587 rue Principale

Loisirs et culture

- 24 Agrandissement trottoir devant local des loisirs
- 25 Réparations jeu d'eau

Général

Varia :

- 26 **Correspondance**
- 27 **Période de questions**
- 28 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-121

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2024-05-122

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2024, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-123

5. ADOPTION DU RÉGL. 785-24 – AMENDEMENT RÉGL. PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son plan d'urbanisme 653-12;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer la notion d'îlot de chaleur dans son plan d'urbanisme, afin de respecter l'obligation prévue aux articles 8 et 121 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c 7)* ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 785-24, sans changement, modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 653-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 2.3 de ce règlement de plan d'urbanisme no 653-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant les objectifs généraux d'un plan d'urbanisme, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Depuis la Loi 67, un plan d'urbanisme doit également obligatoirement comprendre l'identification de toutes les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. »;

Article 3: L'article 3.8 de ce règlement de plan d'urbanisme, concernant les contraintes naturelles et anthropiques, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4^e alinéa dans la section « L'état de la situation », qui se lit comme suit :

« Aussi, la trame urbaine et son intensification au fil des années a provoqué la modification des recouvrements du sol se traduisant par une perte significative de la végétation au profit de surface très imperméabilisée (toiture de bâtiment, asphalte, béton) et donc sujette à créer le phénomène des îlots de chaleur urbain. Depuis le 25 mars 2021, suite à l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ*

2021, c 7), les municipalités doivent identifier dans leur plan d'urbanisme, toutes les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisée ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Selon l'INSPQ (Institut national de la santé publique du Québec), on entend par l'expression « îlot de chaleur » la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. La perte du couvert forestier et la densification progressive de la trame urbaine sont responsables en grande partie de ce phénomène d'îlot de chaleur. La perte de végétation implique une perte de fraîcheur en milieu urbain. L'intensification de l'urbanisation provoque la modification des types de recouvrement des sols. Les sols naturels sont remplacés par des matériaux imperméables qui, en plus de retenir davantage la chaleur, n'assurent plus la filtration et l'absorption de l'eau, modifiant ainsi le parcours naturel des eaux pluviales. Cela occasionne plusieurs autres problèmes à savoir le transport de polluant par le ruissellement, accéléré, débordement d'égout causé par des pluies intenses, érosion des berges due à la grande vitesse du ruissellement, etc.)

L'Avenir comprend possiblement qu'une seule aire potentielle d'îlot de chaleur urbain soit le noyau villageois et certaines parties spécifiques de celui-ci (notamment des rues et des aires de stationnement pavées). À titre informatif, il est inséré à l'annexe B du présent règlement, une annexe cartographique montrant une image, tirée du Géoportail de santé publique du Québec, sur laquelle on peut voir les variations des températures pour le périmètre d'urbanisation de la municipalité, selon les données 2020-2022. »;

- b) En ajoutant dans la section « Enjeux », un 6^e paragraphe qui se lit comme suit :

« - Prendre en considération l'aménagement des terrains particulièrement à l'intérieur du périmètre urbain, en mettant en place autant que possible des mesures d'atténuation des surfaces imperméabilisées et peu végétalisées afin de minimiser le phénomène d'îlots de chaleur. »

Article 4: L'article 5.2.10 de ce règlement de plan d'urbanisme, concernant les zones de contraintes d'origine naturelle et anthropique, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant dans le sous-paragraphe « Moyens de mise en œuvre », un 6^e sous-sous-paragraphe qui se lit comme suit :

« - être attentif à l'évolution de la situation des îlots de chaleur et s'intéresser aux différentes catégories de mesures identifiées par l'INSPQ. Ces mesures concernent la végétalisation des stationnements, du pourtour et des toits de bâtiments, la plantation ponctuelle d'arbres, les infrastructures urbaines durables (routière, architecture de bâtiments et aménagements urbains), la gestion durable des eaux pluviales et de la perméabilité du sol (notamment des mesures de rétention) ainsi que la réduction de la chaleur anthropique (chaleur émise par le bâtiment, réduction du parc automobile, demande de climatisation, etc.). »;

Article 5: Une annexe cartographique est insérée à même le règlement de plan d'urbanisme, comme annexe B. Le tout, tel que montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 6: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-124

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGL. 786-24 – AMENDEMENT RÉGL. DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de revoir les usages permis et certaines normes d'implantation dans la zone C11;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no. 786-24, sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe B de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de L'Avenir, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

- a) En supprimant dans la grille représentant la zone C11, dans la case correspondante à la ligne « Commerce mixte (c5) » et à la colonne 1, la note (1) autorisant ainsi cet usage dans la zone C11 sans restriction liée à la note 1. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) En supprimant dans la grille représentant la zone C11, dans la case correspondante à la ligne « Détail service de voisinage (c1) » et à la colonne 2, la note (1) autorisant ainsi cet usage dans la zone C11 sans restriction liée à la note 1. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) En supprimant dans la grille représentant la zone C11, dans la case correspondante à la ligne « Détail et service léger (c2) » et à la colonne 3, la note (1) autorisant ainsi cet usage dans la zone C11 sans restriction liée à la note 1. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) En ajoutant dans la grille représentant la zone C11, les nouvelles colonnes 4, 5 et 6 permettant respectivement les usages habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale (h2) et habitation multifamiliale (h3) dans la zone C11 et définissant les normes d'implantation. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) En supprimant dans la section « Notes » à la fin de la grille, la note (1) qui se lit comme suit :

« (1) Le bâtiment doit comprendre l'usage dépanneur et cet usage doit avoir une superficie minimale au sol de 100 m². »;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-125

7. ADOPTION DU RÉGL. 787-24 – AMENDEMENT RÉGL. DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de construction 656-12;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de retirer l'article 2.5 concernant la nécessité de vérification d'alignement et des niveaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le projet de règlement d'amendement no. 787-24, sans changement, modifiant le règlement de construction no. 656-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 2.5 de ce règlement de construction no 656-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant la nécessité de vérification d'alignement et des niveaux, est supprimé.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-126

8. AMÉNAGEMENT BACS À FLEURS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fleurir le village en installant les bacs à fleurs sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE Pépinière L'Avenir propose l'aménagement des 30 bacs à 2 220 \$ plus taxes incluant l'entreposage des bacs à la pépinière afin de les aménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de faire aménager les bacs à fleurs par Pépinière L'Avenir au coût de 2 220 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-127

9. REPLACEMENT BRANCHEMENT INTERNAT

ATTENDU QU'avec l'ajout d'un poste de réception au bureau municipal, la boîte de branchement internet n'est plus suffisante et doit être remplacée par une boîte à plus grande capacité ;

ATTENDU la soumission de Microtec Informatique au montant de 682.63 \$ plus taxes pour la boîte de branchement, l'installation et la configuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser le remplacement de la boîte de branchement internet pour un montant estimé de 682.63 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-128

10. TRAITEMENT CONTRE LES FOURMIS BUREAU MUNICIPAL ET CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un traitement extérieur et intérieur contre les fourmis au bureau municipal ainsi qu'au centre des loisirs;

ATTENDU les soumissions reçues de Monsieur Bibitte extermination au montant de 400 \$ pour le bureau municipal et de 390 \$ pour le centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser le traitement contre les fourmis au bureau municipal et au centre des loisirs pour un montant total de 790 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-129

11. CONGRÈS ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient un congrès annuel le 12, 13 et 14 juin à Québec ;

ATTENDU QUE le congrès offre plusieurs formations et est également un lieu d'échange et de réseautage ;

ATTENDU QUE l'inscription est au montant de 577 \$ auquel s'ajoute les frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour un coût total évalué à 1 400 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE Mme Suzie Lemire, directrice générale, est intéressée à assister au congrès 2024 et que le conseil est d'avis qu'il est souhaitable que Mme Lemire y assiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Suzie Lemire, à s'inscrire au congrès de l'ADMQ. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation des factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-130

12. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que la municipalité de L'Avenir

souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-131

13. NOMINATION DE GEENA LEMIRE ET ÉMILE LEBLANC À TITRE D'INSPECTEURS(TRICES) ADJOINTS(ES)

ATTENDU QUE le cadre réglementaire provincial partage actuellement avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux la responsabilité de l'application de la bande de protection riveraine;

ATTENDU l'action 1.1.4 du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) : « *Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC* »;

ATTENDU l'octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la caractérisation des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Drummond (MRC13640/02/24);

ATTENDU QUE le CRECQ estime procéder à l'inspection des bandes riveraines sur un total d'environ 250 kilomètres;

ATTENDU QUE les secteurs d'intervention prioritaires ont été ciblés par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC et transmis au CRECQ;

ATTENDU QUE deux (2) employés du CRECQ seront amenés à circuler sur les terrains privés pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir désigne Geena Lemire et Émile Leblanc comme inspectrice adjointe et inspecteur adjoint, les autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la municipalité afin de réaliser des travaux de caractérisation des bandes riveraines. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- Circuler sur les terrains privés;
- Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
- Remettre un guide d'information aux propriétaires;
- Transmettre toutes l'information recueillis aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-132

14. OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE AVANT-PROJET – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE 2

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une analyse d'avant-projet pour la phase 2 de projet domiciliaire puisque certaines normes et exigences du MELCCFP (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) ont été modifiées;

ATTENDU l'offre de service au montant de 3 850 \$ de Exp pour l'étude d'avant-projet consistant à réaliser une étude de faisabilité technique du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'accepter l'offre de services de Exp tel que soumise pour une étude d'avant-projet pour la phase 2 du développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

VOIRIE

R 2024-05-133

15. VENTE TRACTEUR NEW HOLLAND

ATTENDU la mise en vente du tracteur New Holland;

ATTENDU QUE l'offre la plus élevée reçue est celle de M. Guertin Boisvert au montant de 30 100 \$;

ATTENDU QUE le tracteur est vendu tel quel et sans garantie légale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de vendre le tracteur New Holland TS125a 2006 à M. Guertin Boisvert au montant de 30 100 \$.

Il est aussi résolu que le tracteur soit vendu tel quel et sans garantie légale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-134

16. DÉBROUSSAILLAGE 2024

ATTENDU QUE les travaux de débroussaillage sont à prévoir pour 2024 ;

ATTENDU l'offre de service de David Bailey pour le débroussaillage de bords de routes au montant de 105 \$ de l'heure et que la municipalité prévoit environ 160 heures de travaux pour un montant de 16 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de mandater David Bailey pour le débroussaillage de bords de chemin pour un montant de 105 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-135

17. RÉPARATION PONCEAU ET NETTOYAGE FOSSÉS – ROUTE DEMANCHE

ATTENDU les travaux de pavage de la route Demanche à venir;

ATTENDU QU'il y a lieu de replacer une tuile d'un ponceau, faire l'enrochement aux extrémités du ponceau et également effectuer le nettoyage des fossés sur une distance de 600 mètres;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à un montant de 1 350 \$ pour les travaux pour le ponceau et 1 500 \$ pour le nettoyage des fossés pour un montant total estimé de 2 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'effectuer les travaux sur le ponceau et le nettoyage de fossés sur la route Demanche en prévision du pavage pour un montant estimé de 2 850 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-136

18. TRAVAUX FONDATION DE CHEMINS

ATTENDU QUE des travaux de fondation de chemin sont à effectuer sur différentes zones sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les travaux et coûts sont les suivants :

Lieu	Distance	Coût	Financement
Route Boisvert	300 mètres	83 848.80 \$	Fonds carrières/sablières
Route McGiveney	150 mètres	40 729.00 \$	Fonds général
1 ^{er} rang (près de la rue Bisailon)	25 mètres	8 579.00 \$	Fonds général
1 ^{er} rang (près du 1218)	50 mètres	8 579.00 \$	Fonds général
Total		141 735.80 \$ + tx	

ATTENDU QUE la dépense sera distribuée de la façon suivante :

Fournisseurs	Montant
JNF Inc.	38 065.80 \$
Carrière PCM Inc.	1 220.00 \$
Excavation Yergeau Inc.	26 800.00 \$
Location Lamarche Inc.	9 500.00 \$
Spécialiste du ponceau	10 200.00 \$
Vallière Asphalte	55 650.00 \$
Total	141 435.80 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser les travaux de fondation de chemin sur différentes zones pour un montant estimé de 141 435.80 \$.

Il est aussi résolu que les travaux de fondation de chemin effectué sur la route Boisvert, estimé à un montant de 83 848.80 \$, soit affecté au fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-137

19. ACHAT SIGNALISATION RAMPE DE MISE À L'EAU 1^{ER} RANG

ATTENDU QUE certains usagers se stationnent dans le cercle de virage de la rampe de mise à l'eau du 1^{er} rang malgré la signalisation indiquant l'interdiction de stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'ajout d'affiches mentionnant « Interdit de stationner dans le rond-point »;

ATTENDU le coût de fabrication de 185 \$ pour deux affiches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu de faire l'ajout de panneaux pour l'interdiction de stationner dans le cercle de virage de la rampe de mise à l'eau du 1^{er} rang pour un montant de 185 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2024-05-138

20. BACS BRUNS – MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la Maison de la Culture demande à la municipalité d'obtenir gratuitement 2 bacs bruns;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager l'utilisation du bac brun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu que la municipalité remettre gratuitement 2 bacs bruns à la Maison de la Culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-139

21. OMH – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

ATTENDU le dépôt des états financiers 2021 de l'OMH (Office Municipal d'Habitation) ;

ATTENDU QUE la contribution municipale pour 2021 s'élève à 3 426 \$ pour la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU le montant déjà versé de 1 046 \$ suite aux dépôts de budgets révisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'approuver les états financiers 2021 de l'OMH et de verser un montant de 2 380 \$ pour la contribution municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-140

22. VIDANGE STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE la vidange et nettoyage de la station de pompage et de trous d'homme sont à effectuer;

ATTENDU l'offre de service de Vacuum Drummond au montant estimé de 2 126.65 \$ pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu de faire la vidange et le nettoyage de la station de pompage et de trous d'homme pour un montant estimé de 2 126.65 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2024-05-141

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 982 045 – 587 RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue de Mme Jacinthe Roy pour le lot 5 982 045 situé au 587 rue Principale;

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser la marge de recul avant de la nouvelle résidence qui de 0.13 mètres alors que la norme est de 6 mètres ;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande de permis de rénovation pour la résidence;

ATTENDU QUE la propriété bénéficiait d'un droit acquis concernant son implantation et la marge de recul avant;

ATTENDU QUE durant les travaux de rénovations, plus de 50 % de la résidence s'est effondrée perdant ainsi son droit acquis;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande de permis de construction afin de reconstruire la résidence mais que le permis ne peut être émis sans dérogation mineure puisque le bâtiment ne respecte pas la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme) a étudié la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'aucune construction, accessoire, matériaux ou tout autre élément soit situé dans l'emprise de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Jacinthe Roy afin de régulariser la marge de recul avant de 0.13 mètres pour le bâtiment principale situé au 587 rue Principale.

Il est aussi résolu que l'acceptation de la demande soit conditionnelle à ce qu'aucune construction, accessoire, matériaux ou tout autre élément soit situé dans l'emprise de rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2024-05-142

24. AGRANDISSEMENT TROTTOIR DEVANT LOCAL DES LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'ajout de dalles devant le local des loisirs afin d'agrandir le trottoir;

ATTENDU QU'un montant d'environ 500 \$ est nécessaire pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien et résolu d'autoriser les travaux pour

l'agrandissement du trottoir devant le local des loisirs pour un montant d'environ 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2024-05-143

25. RÉPARATIONS JEU D'EAU

ATTENDU QUE des appliqués au sol ainsi que des buses doivent être remplacés;

ATTENDU QU'un montant d'environ 1 500 \$ est nécessaire pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser les travaux de réparation du jeu d'eau pour un montant d'environ 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

26. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'avril 2024 est remis à tous les conseillers.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2024-05-144

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde de lever la séance à **19 heures 53 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 3 juin 2024.

Nom fournisseur	Description	Solde
Location Blanchard	Location Blanchard - Conteneur pour rénovation	764.31 \$
Construction K Simard inc.	R2023-11-236 Bureau municip. Réfection de toiture	15 981.53 \$
Eurofins Environex	Analyse EP / Certificat # 3867824	69.57 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU / Certificats #3876163	123.60 \$
Globo Cam	Bumper mudflap (Western Star)	359.30 \$
Brenntag Canada Inc.	R2024-03-069 Suphate ferrique	6 281.08 \$
ATC CANADA ULC	Location - Tour Avenir (Mai)	424.87 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Anti crevaisson	50.57 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence F-150, articles pour entretien pelouse	342.86 \$
Isabelle Vanier	Dépense Pièces reparat. Western , poubelle pour bureau	69.10 \$
Bergeron Jean-Pierre	Travaux mécanique sur autopompe et test annuel	1 465.00 \$
Kubota Drummondville	Coupleur male	8.96 \$
Kubota Drummondville	Réparat. Kubota Oil Filtre , Rod , Blade	591.78 \$
Marylène V. Sauvé	Matériel camp de jour	687.96 \$
Camions BL Drummondville	Crédit Drainer	(19.07 \$)
Camions BL Drummondville	Drainer - Niveleuse	19.07 \$
Camions BL Drummondville	Filtre huile - Western	50.22 \$
Camions BL Drummondville	Drainer - Niveleuse	50.34 \$
Camions BL Drummondville	Remboursement Drainer	(19.07 \$)
Centre du Camion Beaudoin INC.	Entretien niveleuse cable, huile	462.21 \$
WSP Canada inc	R2024-02-037 Plan et devis route Demanche	5 173.88 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Fibre optique - Avril 2024	278.92 \$
Centre de service scolaire des Chênes	Facture mars en double (c000523)	(278.92 \$)
Sylvie Giroux	Dépenses Lettre et Timbres	213.78 \$
Sylvie Giroux	Dépense remplac. Brosse, tuyau balayeuse (Bureau Mun.)	55.16 \$
Le Pro de la niveleuse	Manchon et plaque de friction Niveleuse	451.65 \$
Futur Carb	Pyroplex gold - Niveleuse	655.97 \$
Sel Drummond	Sel pour trottoir (Sel Drummond)	234.32 \$
Bailey (9053-4015 Québec inc)	R2024-02-040 Débroussaillage Rte Marcotte, Gagnon(Bailey)	1 931.58 \$
Monsieur Bibittes	Loisirs Gestion parasitaire mensuel - Monsieur Bibittes	160.97 \$
Le Pro de la niveleuse	Plaque de friction Niveleuse (Pro niveleuse)	43.56 \$
Excavation Yergeau enr	R2024-03-076 Déménagement 4 cabanes du P'tit Marché	2 851.38 \$
Excavation Yergeau enr	Réparation Point d'eau chemin Allard	2 028.75 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, bride flange (entretien grader)	123.60 \$
Drumco Énergie	Entretien annuel + breather sous garantie	310.43 \$
Fréchette François	Rencontre Planification stratégique	39.97 \$

Location Lamarche	Garage location laveuse gaz (lavage camion hiver)	316.18 \$
Megaburo	Compteur photocopieur noir	18.72 \$
Megaburo	Compteur photocopieur couleurs	100.71 \$
Megaburo	Bureau agrage, boites de papiers imprimante, trombonne	277.37 \$
Megaburo	Bureau Rouleau papier thermal	32.61 \$
Megaburo	Bureau agrafes pour photocopieur	114.93 \$
Megaburo	Bureau agrafes pour photocopieur	37.42 \$
Megaburo	Bureau trombones	9.62 \$
Megaburo	Bureau Élastiques , trombones géantes	13.36 \$
Megaburo	Retour marchandise trombones géantes	(28.38 \$)
MRC Drummond	Service d'inspection - Mars 2024	3 623.99 \$
Petite Caisse	Petite Caisse / Conseil Mai 2024	106.01 \$
Petite Caisse	Petite Caisse / Conseil Mai 2024	83.49 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Filtre huile et rotor - Mack blanc	155.69 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Miroir Mack blanc	492.01 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Mack , terminal , compressor, v-belt	3 318.26 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Crédit sur vignette - 707 rue Principale	(125.64 \$)
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur 1er au 22 avril 2024	133.90 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur 1er avril 2025	110.00 \$
Marc-Antoine Coté	Service d'urbanisme - janvier à mars 2024	1 509.05 \$
Énergie Sonic Inc.	Diesel Garage	3 409.37 \$
Microtec Informatique	Installation swich et cablage réseau bureau DGA	1 427.34 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	Asphalte froide	1 245.87 \$
Solutions Zen Média	Hébergement nom domaine 2024	34.49 \$
Lemire Suzie	Rencontre Planification stratégique	203.05 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook- Avril 2024	41.85 \$
Lemire Suzie	Hébergement du Site Web	303.12 \$
Lemire Suzie	Dépense Téléviseur 50 po. et support mural	498.68 \$
Lemire Suzie	Frais déplac.MRC drummond,Cuisi boutique,Dauphin Drumm.	46.43 \$
Lemire Suzie	Dépense Câble DHMI	19.30 \$
Contro Lectric Enr	Rebranchement unité de toit	319.06 \$
GNR Corbus	R2024-03-057 Remplac. Unité de ventilation bureau munip	8 054.98 \$
Therrien Marie-Pier	Dépense Pots mélodie noir pour P'tit Marché	166.71 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	68 108.74 \$
Fournisseur	Description	Montant
Fondation de la Tablée populaire	R2024-04-084 Fondation Tablée Populaire P'tites boîtes à lunch	1 450.00 \$

Isabelle Vanier	Dépense Huile et WD-40	714.22 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150	363.90 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie et bibliothèque	102.39 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Allocation cellulaire	50.00 \$
Marylène V. Sauvé	R2024-04-116 Journée Centricoise du Loisir inclusif	57.50 \$
Sylvie Giroux	Dépenses Miroir, articles de cuisine et salle de bain	138.54 \$
Curtis Cross	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50.00 \$
Steve Lemay	Remboursement au crédit, Client : 9363 22 3655	1 080.50 \$
Hydro-Quebec	Étang 16 fév. au 16 avril 2024	559.21 \$
Hydro-Quebec	Station pompage 16 fev. au 16 avril 2024	97.01 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Allocation cellulaire	50.00 \$
Cogeco Connexion inc	Garage 13 avril au 12 mai 2024	99.92 \$
Cogeco Connexion inc	Bureau 24 avril au 23 mai 2024	269.34 \$
Banque Royale	R2021-11-258 Crédit-bail Western Star	2 253.34 \$
Banque Royale	R2024-01-025 Crédit-bail John Deere	4 529.46 \$
MRC Drummond	R2024-01-007 Quote-part 2024 (Avril)	9 643.66 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2024-01-007 Quote-part 2024 (Avril)	11 585.42 \$
Ville de Drummondville	R2024-04-101 Entente délégation Serv. Incendie 1er versement	53 323.20 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Allocation cellulaire	50.00 \$
Lemire Suzie	R2024-04-105 Registre véhicules lourds	155.00 \$
Lemire Suzie	R2024-04-089 Cogesaf-renouvel. Adhésion 2024-2025	75.00 \$
Contro Lectric Enr	Bureau débrancher unité de toit	109.23 \$
Greco	Location photocopieur	136.42 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	86 943.26 \$
	SALAIRE AVRIL 2024	
	Salaire nets avril 2024	22 726.75 \$
	Remises provinciales avril 2024	8 272.52 \$
	Remises fédérales avril 2024	3 300.04 \$
	SOUS-TOTAL SALAIRES AVRIL 2024	34 299.31 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2024	68 108.74 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AVRIL 2024	86 943.26 \$
	TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 2024	189 351.31 \$